

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 69 (1930)
Heft: 35

Artikel: Le monsieur qui va aux enterrements
Autor: L.B.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-223424>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

quelques indications sur l'organisation financière de la bonne ville de Lausanne d'autrefois.

Actuellement, toutes les recettes sont concentrées sur la direction des finances qui se charge d'effectuer les dépenses, donc de payer les fonctionnaires. Il eût été impossible autrefois de rassembler à Lausanne le produit en nature de tous les domaines et de toutes les dîmes que possédait la ville ici ou là ; granges, greniers ou caves n'y eussent pas suffi. Mais le fermier de tel domaine ou de telle dîme était chargé de payer un ou plusieurs fonctionnaires déterminés. Par exemple, le fermier de St-Sulpice payait un ou plusieurs conseillers ; celui de Prilly fournissait le blé de tel ministre ou régent. M. le bourgmestre tirait son vin de Riex, (domaine communal vendu depuis) ; un des pasteurs le tirait du Faux-blanc. Le sonneur français¹ de la cathédrale tirait son blé des dîmes éparses dans le baillage de Morges.

Or, c'était le fermier des dîmes de Montherond et environs qui était chargé de remettre au ministre de Morrens ce qui lui revenait en fait de grain. Par une erreur de notaire, le bail de cette ferme portait que la pension en grain serait payée *au piton*. Le fermier s'est-il exécuté, il faut le croire, car il semble bien que M. le ministre Berthex ait été, en cette affaire et dans plusieurs autres occasions que nous ne pouvons noter ici, comme l'on dit « à cheval sur ses droits ». Mais en 1770, le fermier prétendit ne payer qu'à la raclette.

Nous lisons, en effet, au manual du Conseil de Lausanne, à la date du 15 juin : « M. le ministre de Morrens prétendant que sa pension en grain doit lui être payée au piton et rendue à Morrens, ayant fait des représentations à la Vénérable Classe² qui nous a fait parvenir un mémoire (rapport) sur cet objet, nous avons chargé M. le contrôleur général de faire de nouvelles recherches pour constater les raisons à opposer à cette prétention ».

On fit offrir en même temps à M. le ministre de le payer à la raclette en attendant le dit mémoire ; la différence lui serait payée plus tard, si elle était réellement due. Le pasteur accepta et il eut raison ; sans cela il eût manqué de pain, car le mémoire ne fut prêt que le 13 novembre. Le manual du Conseil qui le note n'en donne pas les conclusions ; mais par tout, ce qui suit, nous savons qu'elles furent pour le maintien de la décision de 1721. M. le ministre s'adressa alors au Colloque des pasteurs (fraction de la Classe), lequel présenta un mémoire concluant en sens contraire.

Le 30 avril 1771, le Conseil ordinaire renvoya l'affaire à la « Chambre Oeconomique ». Dans l'administration fort compliquée d'alors, la Chambre Economique réglait certaines questions de finances et de traitement. Elle était composée du bourgmestre, du boursier, des cinq banderets et du contrôleur général. Cette Chambre déclara que la Seigneurie ne devait payer qu'à la raclette, mais que *peut-être* en évitation de difficultés et vu la « minimité » de la chose on paverait *au piton*.

Le Conseil se rangea à cet avis « d'autant plus qu'il conste (qu'il est certain) par les inscriptions dans nos bails (*sic*) que cette pension sera payée au piton. Cependant, continue le manual, comme l'ordonnance de nos très honnors Seigneurs de Deux-Cents de 1721 détermine que les pensions de Messieurs les pasteurs sera payée à la raclette on a jugé convenable de leur donner connaissance de la précédente ordonnance. » Le Conseil craignait évidemment que d'autres fissent de pareilles réclamations. Le Deux-Cents, consulté le 15 mai, fut du même avis et décida de demander à la Vénérable Classe un nouveau mémoire et d'y répondre par un contre-mémoire. La Vénérable Classe répondit assez rapidement par l'intermédiaire du bailli. M. le contrôleur De Illens fut chargé de répondre le plus vite possible, on lui adjoint M. l'ancien boursier Secrétan.

Après plusieurs entrevues avec le bailli, le Conseil décida de convoquer le Deux-Cents, qui

le 13 novembre 1771, après lecture des mémoires, contre-mémoire et propositions du bailli prit la décision suivante :

« Considérant d'un côté la minimité de l'objet et faisant attention de l'autre à toutes les circonstances de l'affaire, désirants marquer à notre Seigneur Bailli notre déférence pour ses vues pacifiques, nous avons préféré terminer cette affaire par un arrangement. Renvoyants, à MM. du Conseil à employer toutes les mesures et précautions que leur prudence et leur sagesse leur suggéreront. » Il s'agissait toujours d'éviter que d'autres fonctionnaires ou comme l'on disait d'autres *stipendiaires* ne fissent de pareilles réclamations, ce qui aurait eu des conséquences fâcheuses pour les finances de la ville. Le 23 décembre, l'arrangement fut dressé par MM. De Illens et Secrétan. Le piton l'avait emporté sur la raclette, mais à Morrens seulement.

Si nous pouvons dire qu'en bonne administration aucun fait n'est indifférent, il faut bien reconnaître une fois de plus que nos ancêtres employaient beaucoup de temps pour discuter des choses d'importance minime. En les écartant de tous les grands intérêts de l'Etat, notre « Gracieux Souverain » ne leur avait laissé que des bagatelles pour les amuser. Ch. M.

¹ On appelait sonneur français celui qui était nommé par la ville ; le sonneur allemand l'était par le bailli. Pendant la domination bernoise, les cloches de la cathédrale de Lausanne ont sonné dans les deux langues.

² Autorité ecclésiastique correspondant à peu près à nos conseils d'arrondissement.

Logique mal récompensée. — On a, dit-on découvert tout récemment, dans les Cavernes, le squelette de l'homme-singe, c'est-à-dire de l'animal — peut-on encore ainsi dire ? — qui, dans l'échelle des êtres, marque la transition entre le singe et l'homme.

— Dis, c'est vrai, papa, que l'homme descend du singe ? demande un gargonnet qui vient de lire la nouvelle dans le journal.

— Hem ! oui, oui, plus ou moins. Mais, enfin, les caractères simiesques disparaissent de plus en plus, d'une génération à l'autre.

— Ah ! oui. Alors, papa, comme ça, tu es plus singe que moi ?

— Pan ! Le père, à ces mots, administre un maître soufflet à son héritier.

Celui-ci, tout ébahi, penaud, s'en va en se frottant la joue.

— Et bien, tout de même, papa n'est pas logique !

LE MONSIEUR QUI VA AUX ENTERREMENTS

MOUT le matin, « le monsieur qui va aux enterrements » est à l'affût de son plaisir favori... pardon ! j'ai voulu dire son occupation habituelle.

Toutes les feuilles du cru sont passées en revue par lui, à l'article « annonces mortuaires ». Peu lui importe la couleur du journal, il s'en moque comme de sa première culotte : la *Gazette* et la *Revue*, la *Tribune* et le *Pays vaudois* (vaudois pourquoi) tout lui est bon. Il les lit tous afin d'être bien sûr de s'ignorer aucun des décès survenus depuis la veille. Si vous lui parlez de la *Patrie Suisse* ou du *Conteur Vaudois*, vous le verrez hausser les épaules d'un air de pitié et vous l'entendrez murmurer : « Ils sont bêtes comme leurs pieds, ces journaux ! » C'est qu'on n'y voit, en dernière page, aucune veuve éplorée, aucun veuf inconsolable prier les amis et connaissances d'assister au convoi funèbre d'un conjoint des plus regrettés... pour le moment.

Lorsqu'il ouvre un journal, ses yeux tombent sur un nom connu, vite il s'écrie :

— Tiens ! la cousine de la belle-sœur de l'oncle de la femme de mon vieil ami Machin qui a cassé sa pipe ! L'honneur se rendra à huit heures. Diable ! mauvaise heure et vilain endroit ! Mais je ne puis me dispenser d'assister à ses obsèques.

Et le voilà qui, en dépit d'un temps de chien, se rend là-haut, sur le plateau de Chailly, où il arrive assez tôt pour être trop tard, et d'où il revient crotté comme un barbet.

Un matin, il tressaille d'allégresse... non ! de tristesse, de profonde tristesse... en apprenant par la *Tribune* la mort d'un vieux client de la mère

Tampy, avec lequel il a bu, l'autre jour encore, trois décis de petit blanc.

— Ah ! mon Dieu ! s'écrie-t-il, voilà Chose qui a fait le grand saut !... Ce que c'est que nous ! Ah ! l'on peut bien dire que nous sommes tous mortels... Y a pas d'erreur !

Mais soudain sa figure se rembrunit. C'est qu'il vient de lire que « selon le vœu du défunt, il ne sera pas rendu d'honneur. » Non ! on n'a pas idée de ça !... Les bras lui en tombent. Un juron lui échappe :

— Gros bœuf ! qu'est-ce que ça peut bien lui faire qu'on aille ou non à son enterrement ?

Une autre fois, n'ayant pas fait attention à la date indiquée dans le journal, « le monsieur qui va aux enterrements » court à un « honneur » qui sera rendu le lendemain. Il attend trente minutes, une heure dans la rue, sous un soleil tropical qui vous le grille comme un petit saint Laurent. A la fin, voyant que l'ensevelissement se fait par trop « désirer », le monsieur rentre chez lui en ronchonnant contre ce mort qui manque totalement de savoir-vivre.

Autre chose. On annonce, un beau jour, le décès de Mme Durand. Notre homme ne manque pas de se rendre à l'enterrement de cette pauvre dame, digne épouse de son contemporain, l'ami Durand, avec qui il a été à l'école enfantine... autrefois, mais qu'il n'a guère revu depuis.

Le convoi se fait passablement attendre, mais « le monsieur qui va aux enterrements » ne s'ennuie pas pour tout ça. Il taille une bavette avec celui-ci, avec celui-là.

— Cette malheureuse dame, soupire-t-il, comme elle a été vite enlevée à l'affection de son mari !

— Oh ! vous savez, en voilà un qui ne s'en plaindra pas.

— Vraiment ?... Pourquoi ?

— C'était une gale, une peste, cette femme-là. Encore si elle avait été jolie, mais vous l'avez connue...

— Peu, très peu... presque pas.

— Un remède à l'amour, monsieur.

— Et de quoi est-elle morte ?

— Du typhus, répond l'un.

— Eh ! pas plus ! réplique un autre, elle avait pris une *érésipèle*.

— Moi, dit un troisième, j'ai entendu dire que c'est une angine tout ce qu'il y a de plus couenneuse.

— Vous n'y êtes pas, s'écrie un petit pot à tabac surmonté d'une tête rougeade et joviale : elle a tout simplement oublié de souffler.

A cette facétie d'un goût douteux, tous les assistants se tordent de rire.

— Toujours est-il, reprend philosophiquement « le monsieur qui va aux enterrements », toujours est-il que la voilà morte. Est-ce que son mari continuera son commerce ?

— Son commerce ?... Il n'est pas dans le commerce ; il est « créchier », vous savez bien, c'est lui qui est au bureau de la statistique des bicyclettes.

— Comment ! c'est pas Durand l'épicier qui est le veuf ?

— Non... c'est pas *ça* lui-là.

Vous croyez qu'en apprenant qu'il s'est trompé de Durand, il va tout bêtement battre en retraite ? Vous ne le connaissez pas : il y est, il y reste ! Il défile bravement devant les parents de la défunte... qu'il ne connaît pas plus que l'empereur du Céleste-Empire. Puis, la besogne accomplie, il dit gaîment à son partenaire :

— Où allons-nous prendre ce verre ? A la Pinte Besson ou chez Henriod ?

Il semble que de telles découvertes devraient le rendre attentif sur le choix des « honneurs » où il faut qu'il paraisse, mais il n'en est rien. Notre monsieur ne s'arrêtera que le jour où il sera allé à son propre enterrement, le seul où il ne soit pas désireux de se rendre. L. B.

Comment ça se conjugue. — Avant le mariage : lui parle ; elle écoute.

Six mois après le mariage : elle parle ; lui écoute. Dix ans après le mariage : tous deux parlent en même temps ; les voisins écoutent.